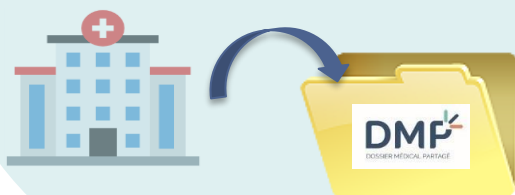


# L'expérimentation Consultation sans carte CPS

# Rappel du contexte

Les structures de soins **alimentent**  
**le DMP** en données de santé



Elles souhaitent **en retour pouvoir**  
**accéder au DMP** des patients de manière  
adaptée à leur contexte



Deux canaux sont aujourd'hui proposés aux professionnels de santé pour accéder au SI-DMP

1

2

## Le canal LPS

## Le canal Web-PS

Profils DMP-compatibilité	Le canal LPS			Le canal Web-PS		
	Création et gestion administrative	Alimentation	Consultation	Création et gestion administrative	Alimentation	Consultation
Via carte CPS (authentification directe)	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Moyens alternatifs (authentification indirecte)	✓	✓	✗	✗	✗	✗

Il n'y a aujourd'hui aucune alternative à la carte CPS pour consulter le DMP



Etablissement de santé

**L'utilisation de la CPS en ETS nécessite la mise en place d'une organisation et d'une infrastructure spécifiques**

▶ La CPS et ses éléments associés – lecteurs et composants logiciels – s'ajoutent à l'infrastructure et aux moyens existants dans les ETS, complexifiant la mise en œuvre

▶ Les établissements de santé doivent gérer le processus d'approvisionnement des cartes



Professionnel de santé

**La CPS n'est pas toujours adaptée aux activités et usages en ETS, son acceptabilité par les PS s'en trouve fragilisée**

▶ Dans la majorité des cas, les ETS ne proposent pas la CPS comme moyen d'accès au dossier patient

▶ Les professionnels en structures de soins sont amenés à se déplacer dans différents services

▶ La CPS n'est pas utilisée en facturation en ETS

**Des alternatives à l'authentification par carte CPS pour la consultation du DMP doivent être étudiées**

Via LPS



Via Web-PS

**Besoin d'étudier des alternatives à  
l'authentification par carte CPS pour la  
consultation du DMP  
Via LPS et Via Web-PS**



**La Cnam et la DGOS ont lancé une  
expérimentation « Alternative à la CPS »**

# Quelques informations sur l'expérimentation en cours

## Comment ça marche ?



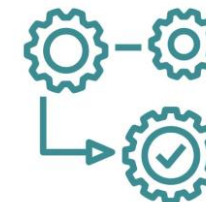
Un **établissement de santé...**



peut choisir de **faire ou non appel à un industriel**, qui peut être un **éditeur de logiciel à destination des PS** ou **fournisseur de solution d'authentification**



... propose une **alternative à la CPS**



Accès via **LPS**  
et/ou **Web-PS**

Authentification  
**forte** au DMP

Description et mise en œuvre d'un ensemble de **mesures compensatoires** permettant de garantir un niveau de sécurité équivalent à l'authentification par carte CPS pour la **consultation du DMP**

Prérequis

Les établissements candidats doivent impérativement respecter le critère **Hôpital Numérique**





## 4 méthodes d'authentification sont éligibles selon les services de la CNIL

1

Accès par identifiant/Mot de passe sur le DPI + Saisie code usage unique reçu par SMS, ou application mobile

2

Carte personnelle sans contact délivrée par l'établissement + Saisie d'un code PIN

3

Authentification avec carte CPS et saisie de code PIN, prolongement par carte sans contact pendant un délai paramétrable

4

Détection en bluetooth d'un périphérique mobile + Saisie d'un code PIN



**Nouveau mode d'authentification indirecte renforcée (AIR)**




**Authentification primaire qui respecte les exigences imposées par le SI-DMP**



**Utilisation d'un certificat de personne morale délivré par l'ANS**



**Signature d'une convention entre ETS et Cnam précisant le ou les moyens d'authentification primaire autorisés, ainsi que les autres exigences**

**La méthode utilisée doit figurer dans la liste de celles autorisées par le SI DMP**

- Illustration*
- Code à usage unique
  - Carte sans contact
  - Périphérique Bluetooth
  - [Carte CPS](#)
  - ...

Pour candidater, les structures de soins, publiques ou privées, doivent :

- ✓ Avoir atteint les prérequis du programme Hôpital Numérique ;
- ✓ Avoir atteint les cibles d'usage du domaine D2 du programme Hôpital Numérique : DP11 (Dossier patient informatisé et interopérable) et communication extérieure ;
- ✓ Atteindre l'indicateur D6.1 (Taux de documents publiés dans le DMP pour les patients disposant d'un DMP au moment de leur admission) du programme HOP'EN au plus tard à la date d'atteinte de la cible d'usage du présent appel à projets.

Seuil d'activité combinée	Montants de soutien financier par catégorie d'établissements
Cat. A : 0 - 7000	40 k€
Cat. B : 7 000 – 22 500	60 k€
Cat. C : 22 500 – 230 000	80 k€
Cat. D : 230 000 - max	100 k€

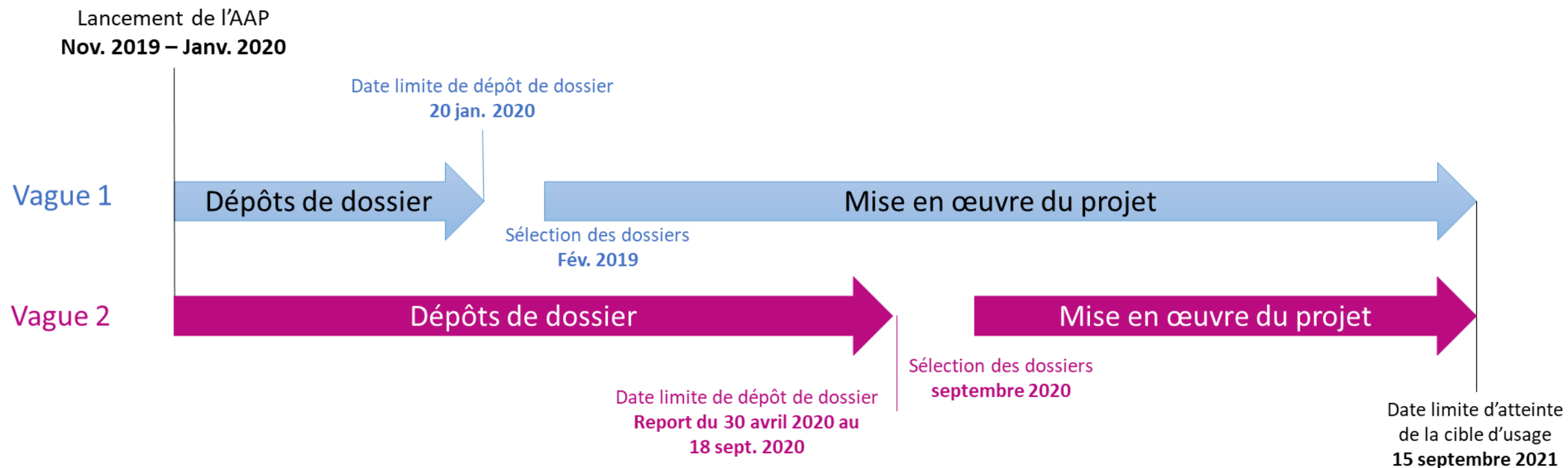
**50%**

**Validation du dossier déposé  
sur la plateforme  
« démarches-simplifiées.fr »**

Cible d'usage

Définition de l'indicateur	
Définition	Nombre de DMP consultés
Valeur cible	100
Production de l'indicateur	
Unité	Nombre
Période	3 mois révolus
Restitution de l'indicateur	
Remontée de l'information	Fournie par la Cnam

**50%**



## VAGUE 1 :

Pour information, la liste des 5 établissements retenus et validés pour un financement dans le cadre de la première vague de projet (janvier 2020) sont :

<b>CH Simone Veil</b>	IDF	50 000 €	InWebo
<b>CHU ORLEANS</b>	CVL	50 000 €	Enovacom
<b>CHU REIMS</b>	GE	50 000 €	Icanopée
<b>Fondation ROTHSCHILD</b>	IDF	30 000 €	Systancia
<b>CHU RENNES</b>	BRE	50 000 €	Icanopée

## VAGUE 2 :

les délais de remontée des projets sont reportés au **18/09 dernier délai** (déposé par l'établissement sur la plateforme « démarches simplifiées »).